

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 07 juin 2022

**OBJET : AMENAGEMENTS DE VOIRIES COMMUNALES - AVENANT N° 4
MARS 2016 DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIETE URBALAB
FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION POUR L'OPERATION 3
RUE DU MAIL/ ROUTE DE LYON OPERATION COMPTABLE 96**

L'An deux mil vingt-deux le sept du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 21

Nbre présents : 17

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Rossas Amandine

Mme Delachat Elodie a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès

MM. Félix-Fiardet Bastien et Girod Claude

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la passation le 2 mai 2016 d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de missions complètes de maîtrise d'œuvre des aménagements de voiries communales avec :

L'entreprise URBALAB, sise au 54, Rue Chevreul à 69007 LYON.

Montant du marché HT : 77 240,01 €, soit 92 688,01 € TTC pour :

- Opération n°1 : Travaux d'aménagement du chemin de la Pierre à Niton et du chemin des Ravières
- Opération n°2 : Travaux d'aménagement de la rue du Branlant et du chemin de Brandou
- Opération n°3 : Travaux d'aménagement de la rue du Mail
- Opération n°4 : Travaux d'aménagement de la Grand'rue, rue du Paruthiol et du chemin du Marais.

Par avenant n°1 du 1^{er} septembre 2016, sur la tranche ID : 001-210102885-20220607-20220632_AVNVOI-DE de l'opération n°1 : Travaux d'aménagement du chemin de la Pierre à Niton et du chemin des Ravières, le montant prévisionnel définitif des travaux a été fixé à 176 034.50 € HT.

Le taux de rémunération du Maître d'œuvre étant fixé à 5.86 %, le forfait de rémunération prévisionnelle définitif a été fixé à 10 315,62 € HT (soit 12 378.74 € TTC).

Cette augmentation a porté le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 78 730.62 € HT, 94 476.74 € TTC.

Par avenant n°2 signé en date du 19 mars 2018, sur la tranche conditionnelle n°1, à l'issue de la phase « PROJET » de l'opération n°2 : « Travaux d'aménagement de la rue du Branolant et du chemin de Brandou », le montant prévisionnel définitif des travaux s'élève à 405 505 € HT. Le taux de rémunération du Maître d'œuvre reste fixé à 4.04 %, le forfait de rémunération prévisionnelle définitif est fixé à 16 382.40 € HT (soit 19 658.88 € TTC).

Sur la tranche conditionnelle n°2, à l'issue de la phase « PROJET » de l'opération n°3 : « Travaux d'aménagement de la rue du Mail », le montant prévisionnel définitif des travaux s'élève à 789 304.15 € HT. Lancés en simultanés (TC 1 + TC2), le taux de rémunération du Maître d'œuvre est porté à 4.17 %, le forfait de rémunération prévisionnelle définitif est fixé à 32 913.98 € (soit 39 496.78 € TTC).

Cette augmentation a porté le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 78 730.62 € HT, 94 476.74 € TTC.

Par avenant n°3 signé en date du 22 mai 2018, la commission d'appel d'offre a décidé de déclarer la consultation de travaux TC1+TC2 sans suite et lancer une nouvelle consultation en séparant les TC1 (Branlant/Brandou) et TC2 (rue du Mail).

Ce choix a conduit à un travail supplémentaire du maître d'œuvre pour la constitution des deux dossiers de consultation des entreprises et assurer la coordination des travaux.

Le taux de rémunération est ramené à 4,51% sur TC2 – rue du mail.

Le montant de l'avenant 3 est de 2 400 € HT soit 2880 € TTC.

Cette augmentation a porté le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 100 734,00€ HT, 120 880,80 € TTC.

Madame le Maire rapporte ensuite qu'en 2021, il a été décidé de modifier le projet de l'opération n°3 (tranche conditionnelle n°2) : « Travaux d'aménagement de la rue du Mail » pour réduire le montant des travaux et permettre de réaliser la rue du mail Est – côté cimetière ainsi qu'un aménagement de type Chaucidou sur la route de Lyon.

Ce choix a nécessité le travail supplémentaire suivant :

- Modification du projet et DCE déjà arrêtés,
- Réalisation d'un avant-projet et d'un projet sur la rue du Mail Est,
- Réalisation d'un avant-projet et d'un projet type Chaucidou sur la route de Lyon.

L'estimation totale des travaux s'élève à 804 419,60 € HT soit 965 303.52 € TTC.

Le calcul du nouveau forfait de rémunération de base est le suivant : 804 419,60 € HT x 4.51 % (taux de rémunération) = 36 279,32 € HT, 43 535,20€ TTC (avec ou sans prestations supplémentaires).

A ce montant, s'ajoute le montant forfaitaire de l'avenant 3 validé le 22.05.2018 : 2 400 € HT, soit 2880 € TTC.

Le maître d'œuvre sollicite aussi la prise en compte du travail supplémentaire effectué suite à la modification du projet, évalué à 11 120 € HT, 13 344 € TTC

Cela porte le montant de son forfait définitif de rémunération à 49 799.32 € HT, 59 759.20 € TTC décomposé comme suit :

		MONTANT HT
PRESTATION DE REPRISE DE DECOUPAGE DE DCE AVENANT 3		2 400,00 €
MODIFICATION DE PROJET RUE DU MAIL OUEST		5 200,00 €
ETUDES RUE DU MAIL EST		3 520,00 €
ETUDES EXTENSION ROUTE DE LYON		2 400,00 €
FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION MISSION DE BASE SUR LA BASE DU MONTANT DE TRAVAUX		36 279,32 €
TOTAL HT		49 799,32 €

Madame le Maire indique que la commune demande au Maître d'œuvre une option pour assurer une mission complémentaire pour coordonner les acteurs suivants :

- Sica pour l'alimentation basse tension, la fibre optique de l'alimentation Ville et Villages et l'éclairage public des voies publiques
- ENEDIS pour coordonner l'alimentation en haute tension,
- Reorges pour l'alimentation en eau potable,
- Ville et village pour la coordination des interfaces.

Le montant de cette mission se détaille de la façon suivante :

Coordination technique et de phasage avec les opérateurs	PU (€ / h00)	QUANTITE	TOTAL HT
Siea (BT / FO /éclairage public) (rue du mail Ouest + Est / route de Lyon : alimentation villes et villages)	64,00 €	35,00	2 240,00 €
ENEDIS HT	64,00 €	14,00	896,00 €
Régie des Eaux Gessiennes	64,00 €	7,00	448,00 €
SCV Les chatelains (ZAC les Chatelains)	64,00 €	14,00	896,00 €
TOTAL HT			4 480,00 €
TOTAL TTC			5 376,00 €

Par conséquent, suivant l'article 3.2 du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre, il y aurait lieu de statuer par un avenant n°4 , d'une part, sur le forfait définitif de rémunération de l'opération n°3 (tranche conditionnelle n°2) : « Travaux d'aménagement de la rue du Mail » avant de lancer la consultation des travaux et, d'autre part, sur la prise en compte du travail supplémentaire de modification du projet et l'option de coordination technique avec les opérateurs proposées par le maître d'œuvre.

Le montant du marché avec intégration de l'avenant n°4 serait alors

ID: 001-210102885-20220607-20220632_AVNVOI-DE

AVENANT N°4	ENVELOPPE PREVISIONNELLE TRAVAUX en € HT	TAUX REMUNERATION	FORFAIT REMUNERATION en € HT	FORFAIT REMUNERATION EN € TTC
TRANCHE FERME mission complète MOE Opération 1	176 035.00	5.86%	10 315.62	12 378.74
TRANCHE FERME mission partielle MOE EP Opération 2		Forfait	4146.67	4 976.00
TRANCHE FERME mission partielle MOE EP Opération 3		Forfait	4146.67	4 976.00
TRANCHE FERME mission partielle MOE EP Opération 4		Forfait	4146.67	4 976.00
TOTAL TRANCHE FERME			22 755.62	27 306.74
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 mission partielle MOE (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR) opération 2	405 505.00	4.04%	16 382.40	19 658.88
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1			16 382.40	19 658.88
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 mission partielle MOE (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR) opération 3	804 419,60	4.51%	36 279,32	43 535,20
Découpage DCE par avenant 3 +OPC (forfait)			2 400,00	2 880,00
Reprises d'études Rue du Mail Ouest+ Etudes rue du Mail Est + Chaucidou route de Lyon			11 120,00	13 344,00
Option de coordination technique et de phasage avec les opérateurs (SIEA, ENEDIS, REOGES, SCV LES CHATELAINS (ZAC DES CHATELAINS)			4 480,00	5 376,00
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2 modifiée par avenant N°4			54 279,32	65 135,20
TRANCHE CONDITIONNELLE 3 mission partielle MOE (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR) opération 4	800 000.00	3.29%	26 282.00	31 538.40
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3			26 282.00	31 538.40
TOTAL GLOBAL AVEC AVENANT n°4			119 699.34	143 639.22

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux ci-dessus indice 6 arrêté le 3.06.2022 sur lequel s'engage le Cabinet Urbalab, maître d'œuvre, lors de la remise du Dossier de consultation des Entreprises de l'opération n°3 (tranche conditionnelle n°2) : « Travaux d'aménagement de la rue du Mail/route de Lyon »,

FIXE le forfait définitif de rémunération du cabinet Urbalab à 36 279,32 € HT, 43 535,20€ TTC (taux fixé à 4.51 % à l'acte d'engagement du marché). A ce montant, s'ajoute le montant forfaitaire de l'avenant 3 validé le 22.05.2018 : 2 400 € HT, soit 2880 € TTC,

ACCEPTE d'intégrer à la rémunération du maître d'œuvre :

- la prise en compte du travail supplémentaire effectué suite à la modification du projet, évalué forfaitairement à 11 120 € HT, 13 344 € TTC,
- la coordination technique et de phasage avec les opérateurs pour un montant forfaitaire de 4 480 € HT, 5 376 € TTC,

ARRETE le nouveau montant de la rémunération forfaitaire du Cabinet Urbalab à 54 279,32 € HT, 65 135,20 € TTC, pour l'opération n°3 (tranche conditionnelle n°2) : « Travaux d'aménagement de la rue du Mail », suivant décisions prises ci-dessus. Le montant du marché est ainsi porté à 119 699.34 € HT, 143 639.22 € TTC,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, ID: 001-210102885-20220607-20220632_AVNVOI-DE
marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet Urbalab de Lyon, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que
les modifications éventuelles à intervenir dans la limite des crédits budgétaires votés,

DIT que le financement du nouveau montant de rémunération forfaitaire de 54 279,32 €
HT, 65 135,20 € TTC sera prévu en section d'investissement du budget de l'exercice comptable
2022, opération 96 « Travaux d'aménagement de la rue du Mail/route de Lyon » par décision
modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

